Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260422-DEL_05_22042026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 04 2026
Date de la convocation : 09 avril 2026 **Date d'affichage de la convocation** : 09 avril 2026	L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 avril à 18H00, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération :** 13+1 pouvoir	PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; Mme Edith MERRANT ; M. Arnaud LE ROUX; M. Alexandre MORDELET ; Mme Emilie JOUAN ; M. Gwénaël MORDELET ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK ABSENTS : M. Thomas LOUVET (pouvoir à M. Pascal LE LIARD), M. Alexis LEGEMBLE (excusé) SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Justine LATIMIER

N°05-22042026 RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Exposé par M. Le Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations…) Même si les liens avec la Commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte avec un budget, des biens, voire du personnel.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié est nommée par le maire comprenant :

1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF Union Départementale des Associations Familiales),

1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées (Club des Aînés de Lanfains)

1 représentant des personnes handicapées

1 représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion

A Lanfains, il intervient principalement pour l'organisation du repas annuel des personnes âgées de plus de 70 ans, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, en versant une aide aux personnes ayant souscrit un contrat de téléalarme ou téléassistance.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260422-DEL_05_22042026-DE

Le CCAS peut également attribuer des secours financiers pour les personnes en difficultés. D'autres interventions peuvent être mises en place, à l'initiative du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien ou non du CCAS et si oui à fixer le nombre de membres et procéder à leur élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE du maintien du Centre Communal d'Action Sociale

FIXE, outre Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS, à 12 le nombre de membres du conseil d'administration répartis comme suit :

- *6 membres élus au sein du Conseil Municipal*
- *6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles*

PROCÈDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS, 1 liste de candidats est proposée :

- *Emilie JOUAN*
- *Edith MERRANT*
- *Marie-Lucille WOZNIAK*
- *Marylise GOUYETTE*
- *Isabelle TATON*
- *Justine LATIMIER*

La liste ayant obtenu 14 voix

SONT ÉLUS membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Emilie JOUAN ; Edith MERRANT ; Marie-Lucille WOZNIAK ; Marylise GOUYETTE ; Isabelle TATON ; Justine LATIMIER

Fait et délibéré le 22 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David TOLLEMER